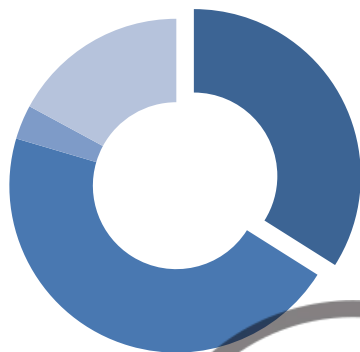


## Clients professionnels en Wallonie - 05/2020 - Tarifs HTVA

### Votre facture d'énergie

Votre facture de gaz se compose de plusieurs parties\*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- TVA

\* Basé sur une consommation moyenne de 30.000 kWh/an, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

### Le coût de l'énergie (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.



ACTIV+	
Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché	
<b>Tarif et durée</b>	<i>1 an</i>
Redevance fixe (€/an)	16.53
Coût du gaz	1.01
<b>Facturation</b>	Via e-mail.
<b>Paiement</b>	Vous pouvez choisir la fréquence des acomptes (mensuel, bimestriel ou trimestriel) et le mode de paiement (par domiciliation ou par virement) pour votre facture d'acompte ou votre facture de régularisation.
<b>Service</b>	Si vous avez des questions, vous pouvez prendre contact avec notre service clientèle par e-mail sur energie@octaplus.be.
<b>OCTA+ Options</b>	Si vous désirez recevoir vos factures d'acompte par courrier papier, cela vous coûtera 1,65€/envoi (hors correction, régularisation et clôture).
	Si vous désirez contacter par téléphone notre service clientèle, cela vous coûtera 0,83€/mois.

## Les tarifs de réseaux

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux.

Gestionnaire du réseaux de distribution	Distribution				Location compteur		Transport
	0 - 5 000 kWh/an		5 001 - 150 000 kWh/an		Relevé annuel €/an	Relevé mensuel €/an	€/MWh
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh			
<b>Région flamande</b>							
Fluvius Antwerpen	11.28	1.67	70.51	0.49	4.88	85.00	1.50
Fluvius Limburg	11.40	1.40	42.17	0.79	4.33	99.00	1.50
Fluvius West	6.20	2.30	71.05	1.00	4.33	99.00	1.50
Fluvius (Gaselwest)	13.65	2.00	60.10	1.07	4.88	85.00	1.50
Fluvius (Imewo)	14.58	2.11	81.80	0.77	4.88	85.00	1.50
Fluvius (Intergem)	11.02	1.63	53.21	0.79	4.88	85.00	1.50
Fluvius (Iveg)	13.08	1.77	67.16	0.69	4.33	99.00	1.50
Fluvius (Iveka)	10.92	1.59	58.64	0.64	4.88	85.00	1.50
Fluvius (Iverlek)	13.26	1.93	66.10	0.87	4.88	85.00	1.50
Fluvius (Sibelgas)	14.89	2.21	82.59	0.86	4.88	85.00	1.50
<b>Région wallonne</b>							
ORES (Brabant wallon)	24.51	3.30	102.47	1.42	-	-	1.50
ORES (Hainaut Gaz)	23.67	3.72	97.23	1.81	-	-	1.50
ORES (Luxembourg)	21.55	2.78	84.08	1.21	-	-	1.50
ORES (Mouscron)	21.40	2.93	83.16	1.43	-	-	1.50
ORES (Namur)	24.85	3.57	104.53	1.58	-	-	1.50
Tecteo - RESA	26.30	2.80	92.80	1.47	-	-	1.50

## Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement transférées aux autorités publiques.

Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale	Redevance raccordement (pour la Wallonie)
0.0998	0.0751	0.0075

**nergie**  
Comparez malin et payez moins

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement professionnels qui disposent d'un compteur avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse pression. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/05/2020 et le 31/05/2020 par un client professionnel.

Le prix du gaz OCTA+ ACTIV+ Variable est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations de clôture Endex TTF Gaz au cours du mois qui précède le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site internet de ICEENDEX. La formule tarifaire est la suivante avec une valeur TTF de 6.65 €/MWh HTVA: TTF101 + 3,455.

La formule tarifaire est renouvelée chaque année. Deux mois avant la fin de votre année tarifaire, vous pouvez consulter votre nouvelle formule tarifaire sur [www.octaplus.be](http://www.octaplus.be) – tarifs et documents.

La redevance annuelle est calculée pro rata temporis excepté la première année de livraison où elle est due entièrement.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments de prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.